

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2016

---

PLF 2017 - (N° 4061)

Adopté

## AMENDEMENT

N° II-CF484

présenté par

Mme Pires Beaune, rapporteure et M. Fourage

-----

### ARTICLE 60

#### Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° L'article L. 2334-37 est ainsi modifié :

« a) après le troisième alinéa, il est inséré l'alinéa suivant : « 3° Des parlementaires du département. » ;

« b) Au quatrième alinéa, les mots : « chacune de ces catégories » sont remplacés par les mots : « les catégories mentionnées aux 1° et 2° ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre aux parlementaires élus dans le département de participer aux travaux de la commission départementale chargée de répartir de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Celle-ci définit notamment les opérations prioritaires, les taux de subvention maximaux applicables et donne son avis sur tous les projets de subvention supérieurs à 150 000 euros.